

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

COMMUNIQUÉ DU 24 OCTOBRE 2025

MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE ABEO DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE MIXTE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR



présentée par



Banque présentatrice et garante

TERMES DE L'OFFRE :

16,40 euros et 3 actions ordinaires nouvelles ABEO contre 16 actions VOGO apportées
(la « **Parité** »)

DURÉE DE L'OFFRE :

25 jours de négociation

Le calendrier de l'offre publique mixte visée aux présentes (l'« **Offre** ») sera déterminé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de son règlement général (le « **Règlement général de l'AMF** »).



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par ABEO (l'« **Initiateur** ») et diffusé en application des dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF.

En application de l'article L. 621-8, III du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son Règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'Offre en date du 23 octobre 2025, apposé le visa n° 25-405 sur la note d'information établie par l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») dans le cadre de l'Offre.

AVIS IMPORTANT

Le Communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où l'Offre ne serait pas autorisée. La diffusion de ce Communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent Communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

L'Offre n'est pas et ne sera pas proposée dans une juridiction où elle ne serait pas autorisée par la loi applicable. L'acceptation de l'Offre par des personnes résidant dans des pays autres que la France peut être soumise à des obligations ou restrictions spécifiques imposées par des dispositions légales ou réglementaires. Les destinataires de l'Offre sont seuls responsables du respect de ces lois et il leur appartient par conséquent, avant d'accepter l'Offre, de déterminer si ces lois existent et sont applicables, en s'appuyant sur leurs propres conseils.

En application de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur (le « **Document Autres Informations** ») ont été déposées auprès de l'AMF le 23 octobre 2025 et complètent la Note d'Information établie par l'Initiateur.

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur, ainsi que la Note d'Information visée par l'AMF (dont la section 2.9 décrit la procédure d'apport à l'Offre) sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de ABEO (<https://www.abeo-bourse.com/>) et peuvent être obtenue sans frais auprès de :

ABEO

6, rue Benjamin Franklin
BP 10 – 70190 Rioz, France

Crédit Industriel et Commercial

6, avenue de Provence
75009 Paris, France

Le Document Autres Informations doit être lu conjointement avec la Note d'Information et tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.